

Rectorat de Grenoble
Division des Examens
DEC 4

2019-1980/DEC4/MST

Bureau du Baccalauréat
Technologique

Chef de Bureau
Marie-Sophie Thevenet
04 76 74 76 80

Affaire suivie par :

STMG:
Aline Bruneau
04 76 74 72 64

STI2D/STL/ST2S:
Sylvie Calixte
04 76 74 76 97
Nadia Gessay
04 76 74 75 37
STHR/STD2A/ST2S/TMD:
Laura Wrona
04 76 74 72 65

EPS/LV:
Nelly Nicolas
04 76 74 76 86

Télécopie :
04 56 52 46 99

Adresse postale
7, place Bir-Hakeim
CS 81065
38021 Grenoble cedex 1

La présente note a pour objet de présenter les modalités nécessaires à l'inscription des candidats scolaires aux épreuves du baccalauréat technologique de la session 2020.

Cette note reprend les principales modifications réglementaires entourant cette prochaine session.

Les programmes et définitions de l'ensemble des épreuves sont disponibles à l'adresse suivante :

<http://eduscol.education.fr>, rubrique « scolarité et parcours de l'élève », puis diplômes – baccalauréat technologique.

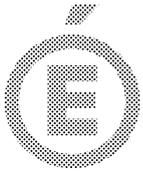
Vous trouverez sur le site internet de l'académie de Grenoble à :

<http://www.ac-grenoble.fr>, rubrique « examens »

des informations relatives au calendrier, aux épreuves d'arts, de langues vivantes, d'EPS, aux épreuves anticipées de français et d'histoire géographie, etc. Ces informations seront actualisées en cours d'année.

SOMMAIRE

I – CONDITIONS ET MODALITES D'INSCRIPTION	2
II – CONSERVATION DES NOTES	2
III – LES EPREUVES	2
A – LES LANGUES VIVANTES	2
B – L'EPREUVE ETLV (STI2D, STL, STHR) et DAALV en STD2A.....	4
C – L'EPREUVE PHYSIQUE ET SPORTIVE	5
D – LES EPREUVES FACULTATIVES	7
IV – CANDIDATS EN SITUATION DE HANDICAP	8
V – CONVOCATIONS	9
VI – INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES	9



2/9

I - CONDITIONS ET MODALITES D'INSCRIPTION

Pour vous inscrire au baccalauréat en candidat scolaire, vous devez être scolarisé(e) dans un établissement public ou privé.

Par ailleurs, vous devrez :

- avoir subi les épreuves anticipées de première ;
- ou avoir présenté le baccalauréat à une session antérieure ;
- ou avoir été autorisé(e) par dérogation à subir les épreuves anticipées à la même session que les épreuves terminales.

Si vous ne remplissez pas l'une de ces conditions, vous devez rédiger une demande de dérogation sous couvert de votre chef d'établissement au plus tard avant la date de clôture des inscriptions.

Vous pouvez choisir librement vos épreuves obligatoires ou facultatives, que vous en ayez ou non suivi l'enseignement en classe (à l'exception des épreuves de la section européenne, de la section Esabac et de l'épreuve d'EPS évaluée en contrôle en cours de formation).

Vous pouvez consulter les programmes et définitions de l'ensemble des épreuves à l'adresse : <http://eduscol.education.fr/pid23230/baccalaureats-general-technologique-et-professionnel.html>

Les organigrammes sont disponibles sur le site de l'académie de Grenoble à l'adresse suivante :

<http://www.ac-grenoble.fr/cid128361/inscriptions-epreuves-terminales-candidats-scolaires.html>

Vous trouverez des informations relatives au calendrier, au matériel, aux épreuves à l'adresse : <http://www.ac-grenoble.fr/pid37687/epreuves-terminales-bac-technologique.html>

OUVERTURE DES INSCRIPTIONS : du lundi 14 octobre au mardi 19 novembre 2019

Date de fin des modifications :

En raison de la complexité de l'organisation des épreuves réalisée bien en amont de leur déroulement, aucune modification d'inscription ne sera acceptée après le vendredi 10 janvier 2020, ni a fortiori en mai 2020 lors de la réception de votre convocation aux épreuves.

II – CONSERVATION DES NOTES

Tout candidat scolaire ou individuel qui a échoué à l'examen peut demander le bénéfice de la conservation des notes égales ou supérieures à 10, pendant les cinq sessions suivantes. Le bénéfice de notes s'effectue, à la demande du candidat, au moment de l'inscription, lorsqu'il se présente **dans la même série.**

Toutefois, aucune mention ne peut être attribuée aux candidats qui ont demandé à conserver le bénéfice de notes.

III – LES EPREUVES

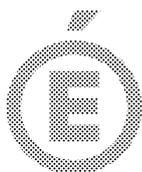
A - LES LANGUES VIVANTES

Les épreuves de langue vivante 1 et de langue vivante 2 sont désormais obligatoires pour toutes les séries, sauf pour la série TMD (une seule langue vivante obligatoire). Les langues vivantes sont évaluées à la fois à l'écrit et à l'oral, sauf pour la série TMD qui est évalué uniquement à l'expression orale.

Les épreuves d'expression orale de langues s'appuient sur les quatre notions du programme : mythes et héros, espaces et échanges, lieux et formes du pouvoir, l'idée de progrès.

Attention : Les langues choisies à l'examen mais non enseignées dans votre établissement font l'objet d'un oral évalué en ponctuel (et non en ECA). Vous devrez le signaler dans votre établissement au moment des inscriptions au baccalauréat.

1 – Choix de langues possibles selon les épreuves et la série



3/9

SERIES	Épreuve	Langues vivantes étrangères au choix	Langues vivantes régionales au choix
Toutes séries	LV1 obligatoire	Allemand, Anglais, Arabe, Arménien (*), Cambodgien (*), Chinois, Coréen (*), Danois, Espagnol, Finnois (*), Grec moderne, Hébreu, Italien, Japonais, Néerlandais, Norvégien, Persan(*), Polonais, Portugais, Russe, Suédois, Turc et Vietnamien (*)	Uniquement en LV2 : Basque, Breton, Catalan, Corse, Créole, Langues mélanésiennes, Occitan-Langue d'Oc et Tahitien
	LV2 obligatoire (sauf TMD)		
Série STHR et TMD	LV facultative	A l'écrit : Albanais, Amharique, Arménien, Bambara, Berbère (Chleuh, Kabyle, Rifain), Bulgare, Cambodgien, Coréen, Croate, Estonien, Finnois, Haoussa, Hindi, Hongrois, Indonésien-malais, Laotien, Lituanien, Macédonien, Malgache, Norvégien, Persan, Peul, Roumain, Serbe, Slovaque, Slovène, Suédois, Swahili, Tamoul, Tchèque, Turc et Vietnamien	
		A l'oral : Allemand, Anglais, Arabe, Chinois, Espagnol, Grec moderne, Hébreu, Italien, Japonais, Néerlandais, Polonais, Portugais, Turc et Russe	A l'oral : Occitan-Langue d'Oc

(*) ATTENTION : pour Arménien, Cambodgien, Coréen, Finnois, Persan et Vietnamien évaluation écrite uniquement.

Circulaire ministérielle 2012-059 du 3 avril 2012 :

Les candidats à des **épreuves obligatoires** de langues vivantes étrangères "rares" :

- subissent les épreuves écrites dans leur centre d'écrits ;
- subissent les épreuves orales dans un centre de l'académie de Grenoble, quand celle-ci dispose d'examineurs ;
- subissent les épreuves orales en visioconférence si son organisation est possible ou se déplacent dans une autre académie, quand l'académie de Grenoble ne dispose pas d'examineurs, pour y subir les épreuves orales obligatoires du 1^{er} groupe ou les épreuves orales du 2nd groupe.

Les candidats à des **épreuves facultatives** de langues vivantes étrangères "rares" :

- subissent les épreuves écrites dans un centre de l'académie de Grenoble ;
- subissent les épreuves orales dans un centre de l'académie de Grenoble seulement si celle-ci dispose d'examineurs.

2 - Aménagement et dispense de langue vivante

Les candidats en situation de handicap peuvent bénéficier d'aménagements particuliers au titre des épreuves de langues, à savoir des dispenses ou adaptations d'épreuves. Vous vous référerez aux termes de [l'arrêté du 15/02/2012 paru au BO n° 12 du 22 mars 2012](#).

- dérogation langue maternelle :

Les candidats arrivés récemment en France (moins de 2 ans au moment de l'inscription) et qui n'ont pu bénéficier d'un enseignement de langues vivantes leur permettant de se présenter au baccalauréat, peuvent demander à choisir leur langue maternelle au titre de la LV1 ou de la LV2 sous réserve que cette langue ne figure pas dans la liste des langues pouvant être choisies en épreuves obligatoires et que les services ministériels soient en mesure de concevoir un sujet.

Ils adresseront leur **demande accompagnée des justificatifs nécessaires à leur confirmation d'inscription**.

Ces candidats ne peuvent pas choisir de 3^{ème} langue vivante.

- possibilité de dispense de la LV2 pour les séries STI2D, STL, STD2A et STHR :

Il existe une possibilité de dispense d'épreuves de LV2 obligatoires pour les élèves qui n'ont pas suivi d'enseignement de LV2 en classe de première et de terminale. Il s'agit d'une proposition de dispense faite à l'élève et non d'une dispense automatique : l'élève peut, s'il le souhaite, présenter l'épreuve de LV2 à l'examen.

Cette dispense d'épreuve ne prive pas les candidats d'une mention à l'examen le cas échéant
ATTENTION : cette dispense doit faire l'objet d'une demande écrite de l'élève accompagnée de justificatifs (bulletins trimestriels) à joindre impérativement à la confirmation d'inscription.

3 - Section européenne

Seuls les candidats suivant la scolarité spécifique à cette section sont autorisés à s'y inscrire.



4/9

Il existe 3 possibilités :

CAS 1 : Sur le diplôme, le candidat souhaite l'indication « section européenne » (mais sans prise en compte de la note « évaluation spécifique »).

Trois conditions sont nécessaires :

- 1°) Etre inscrit(e) au bac en section européenne ;
- 2°) Obtenir au moins 12/20 à l'épreuve obligatoire de la langue de la section (au 1^{er} groupe);
- 3°) et obtenir au moins 10/20 à l'Evaluation Spécifique * (attention : dans le cas 1, cette note n'est pas prise en compte dans le résultat au bac - voir CAS n°2 ci-dessous). Les cas 1 et 2 peuvent se cumuler.

CAS 2 : En plus de l'indication « section européenne », le candidat souhaite que sa note de l'évaluation spécifique soit prise en compte au bac.

Pour cela, il doit s'inscrire à l'Evaluation Spécifique en épreuve facultative lors de son inscription au baccalauréat (les points au-dessus de 10/20 sont retenus, et multipliés par 2 si c'est son épreuve facultative n°1). Les cas 1 et 2 peuvent se cumuler.

CAS 3 :

Le candidat participe à l'enseignement de section européenne dans son lycée, mais il ne souhaite pas s'inscrire en section européenne au bac. Dans ce cas, il ne subit pas l'Evaluation Spécifique, et il n'a aucune possibilité d'indication « section européenne » sur son diplôme du baccalauréat.

* L'Evaluation Spécifique comprend une évaluation en cours d'année de terminale et une épreuve ponctuelle orale début juin.

4 - Section Esabac

Seuls les candidats suivant la scolarité spécifique à cette section sont autorisés à s'y inscrire.

Les élèves scolarisés en section Esabac choisissent de se présenter, ou non, au titre de l'Esabac au moment de leur inscription au baccalauréat.

Ceux qui choisissent de s'y présenter passent :

- en langue française : les épreuves correspondant au baccalauréat STMG (à l'exception des épreuves de management des organisations et de la LV1);
- en langue italienne : l'épreuve de management des organisations (oral de 30 mn, coefficient 5) et une épreuve de « langue, culture et communication italienne » (un écrit de 4h et un oral de 20 mn, coefficient de la LV1)

Le niveau de compétence visé est B2.

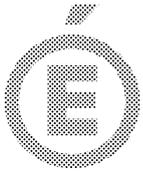
La délivrance de l'Esame di Stato est conditionnée à la réussite à l'examen du baccalauréat et à l'obtention d'une moyenne au moins égale à 10/20 aux épreuves spécifiques en italien. Cette note moyenne est la moyenne entre la note de management des organisations et la moyenne des notes aux épreuves écrite et orale de l'épreuve de « langue, culture et communication ». Il n'y a pas d'obligation d'obtenir séparément la moyenne en management des organisations et en langue, culture et communication.

B – EPREUVE D'ENSEIGNEMENT TECHNOLOGIQUE EN LANGUE VIVANTE (ETLV) DES SERIES STI2D, STL, STD2A et STHR

Pour les séries STI2D, STL et STD2A, l'épreuve porte sur les compétences de communication en langue vivante 1 dans le contexte de la réalisation du projet technologique. Elle se déroule en deux temps : la présentation orale en langue vivante 1 de la conduite de projet (noté sur 10 points) et la présentation orale en langue vivante 1 du projet (noté sur 10 points).

Pour la série STHR, le choix de langue de l'ETLV et l'évaluation de l'ETLV reposent sur les principes suivants :

- l'ETLV se déroule obligatoirement en anglais pour l'académie de Grenoble (au titre de la LV1 ou LV2).
- l'enseignement et l'évaluation de l'ETLV reposent sur le programme de sciences et technologies des services (STS).



Modalités de l'évaluation :
Durée : 10 minutes
Préparation : 10 minutes

La langue choisie par le candidat au titre de cette épreuve est obligatoirement l'anglais pour l'académie de Grenoble.

C - EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

Les informations relatives à l'EPS (épreuve obligatoire ou facultative, référentiels, épreuve spécifique aux sportifs de haut niveau, etc.) sont disponibles sur le site académique de l'EPS, rubrique examens : <http://www.ac-grenoble.fr/eps/>.

5/9

1 - Épreuve obligatoire

1.1 - Choix possibles

- APTE

Concerne par défaut tous les candidats, y compris les aptes partiels et les inaptes totaux dont le certificat médical ne couvre pas l'année ou n'a pas été validé par l'autorité médicale scolaire (ou la commission médicale académique).

- INAPTE

Ne Concerne que les candidats ayant remis dès le début d'année scolaire un certificat médical d'inaptitude totale à la pratique physique recevable couvrant l'année scolaire ~~et~~ uniquement s'il a été validé par l'autorité médicale scolaire ou la commission médicale académique.

Lorsque le certificat médical n'a pas été validé ou est en cours d'instruction, le candidat doit choisir « EPS APTE » (il pourra être basculé « INAPTE » ultérieurement).

Attention : les candidats inaptes partiels ayant fourni un certificat médical en début d'année et évalués en épreuve(s) adaptée(s) choisissent « EPS APTE ».

- AMENAGEMENT POUR HANDICAPE

Concerne les candidats en situation de handicap reconnu évalués en épreuve aménagée qui fourniront un certificat médical d'inaptitude partielle, et les candidats de l'épreuve obligatoire ponctuelle dont l'aptitude partielle nécessite un aménagement d'épreuve.

Après examen de leur dossier, ces candidats pourront, compte tenu de leur situation personnelle :

- soit bénéficier d'une dispense d'épreuve d'éducation physique et sportive en cas d'inaptitude totale reconnue,
 - soit bénéficier d'un aménagement d'épreuves,
 - soit être déclaré « APTE » et subir les épreuves réglementaires.
- Ils en seront avisés.

1.2 - Candidats scolarisés en établissements publics ou privés sous contrat

Les candidats remplissant les conditions pour choisir INAPTE ou AMENAGEMENT POUR HANDICAPE se référeront aux directives données par leur chef d'établissement pour transmettre leur certificat médical académique dûment complété (modèle disponible sur le site académique : <http://www.ac-grenoble.fr/eps> > Examens > Boîte à outil > Certificat médical académique.

1.3 - Candidats scolarisés en établissements privés hors contrat ou Suisses

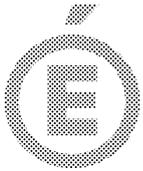
Les candidats s'étant déclarés APTEs choisiront l'un des cinq couples d'épreuves proposés :

Couple 1 : gymnastique au sol – tennis de table	Couple 4 : gymnastique au sol – badminton
Couple 2 : 3 x 500 m – badminton	Couple 5 : sauvetage - badminton
Couple 3 : 3 x 500 m – tennis de table	 sauvetage aquatique

Les critères et barèmes de notation ainsi que les fiches d'aide aux candidats des épreuves obligatoires ponctuelles sont consultables sur le site académique de l'EPS : www.ac-grenoble.fr/eps > Examens > Voie Générale et Technologique (GT) > EPS obligatoire en ponctuel.

2 – Épreuve obligatoire de complément en contrôle en cours de formation

Seuls les candidats des lycées Externat Notre Dame de Grenoble, Ambroise Croizat de Moutiers et Charles Baudelaire de Cran-Gevrier sont concernés. Ils doivent avoir suivi l'enseignement EPS de complément depuis la classe de première dans leur établissement pour s'inscrire à cette épreuve évaluée en CCF.



3 – Épreuve ponctuelle facultative

3.1 - Choix possibles :

- EPS APTE - CCF

Seuls, les candidats qui suivent l'enseignement EPS CCF FACULTATIF depuis la classe de seconde dans l'un des établissements habilités, peuvent choisir cette épreuve (se référer à l'enseignant EPS du groupe classe).

- EPS APTE – PONCTUEL

Une seule épreuve facultative d'EPS pourra être choisie entre :

- une des activités suivantes : ski alpin, ski de fond, handball, judo, natation de distance, tennis,
- l'épreuve spécifique Sportif de Haut Niveau (SHN),
- l'épreuve spécifique Haut Niveau du Sport Scolaire (HNSS).

6/9

ATTENTION : les candidats déclarés « INAPTE » à l'épreuve obligatoire d'EPS ne peuvent pas s'inscrire à une épreuve facultative d'EPS.

Les candidats de série S spécialité « écologie, agronomie et territoires » n'ont pas accès à l'examen **ponctuel** d'EPS pour les épreuves obligatoire et facultative.

3.2 - Candidats en situation de Handicap

Les candidats en situation de handicap qui souhaitent bénéficier d'un aménagement d'épreuve au titre de l'épreuve facultative d'éducation physique et sportive ponctuelle, doivent adresser une demande écrite accompagnée d'un certificat médical établi conformément au modèle disponible sur le site académique (<http://www.ac-grenoble.fr/eps> > Examens > Boîte à outil > Certificat médical académique. Ces documents seront joints à leur confirmation d'inscription.

3.3 - Choix d'une épreuve ponctuelle facultative d'EPS

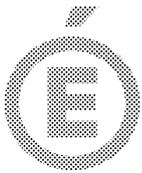
Le niveau de compétence est un haut niveau de pratique scolaire. Il est important de consulter, avant de s'inscrire à l'épreuve, les fiches d'aide, les référentiels et les barèmes pour s'assurer de la pertinence de l'inscription à l'épreuve. Ces informations se trouvent sur le site académique de l'EPS : www.ac-grenoble.fr/eps > Examens > Voie Générale et Technologique (GT) > Épreuves Ponctuelles Facultatives.

TABLEAU DES NIVEAUX D'EXIGENCE ET DU MATERIEL REQUIS			
Discipline	Temps, classement ou niveau de jeu permettant de rapporter des points	Modalités ou pièces requises	Equipements exigés pour pouvoir participer à l'évaluation
Ski alpin	Épreuve de slalom géant (type Euro-test). Le temps de l'ouvreur est affecté d'un coefficient pour définir le temps de base. Le calcul des points est ensuite effectué selon les exigences du référentiel.	Pratique le matin, et entretien l'après-midi.	Skis et tenue adaptée. La protection dorsale et le casque spécifique de slalom (monocoque) sont obligatoires .
Ski de fond	Prologue de 1,5 km puis masstart Filles : 4,5km Garçons : 6 km	Pratique le matin, et entretien l'après-midi.	Skis et tenue adaptée
Handball	Correspondant à un niveau 5 de compétence attendue dans les programmes	Pratique le matin, et entretien l'après-midi.	Tenue adaptée avec chaussures de sport d'intérieur (indoor) et ballon personnel pour l'échauffement
Judo	Le candidat doit être capable d'arbitrer des combats. Un vécu dans l'activité est indispensable pour pouvoir participer à l'épreuve dans l'idée de réussir mais également pour pouvoir pratiquer dans des conditions de sécurité (particularité de la discipline).	Copie du passeport sportif en cours de validité comportant les pages : identité, suivi médical, niveau, timbre de licence (à retourner avec la confirmation d'inscription, original à présenter le jour de l'épreuve)	Kimono
Natation de distance	Épreuve chronométrée de 800m en crawl. Pour gagner des points : Dames : temps < à 15'44" Messieurs : temps < à 14'10"	pratique le matin, entretien l'après-midi.	Bonnet de bain et slip de bain (garçons)
Tennis	Classement : 30 ; 15/5 ; 15/4 ; 15/3 ; 15/2 ; 15/1		Tenue et chaussures adaptées, une boîte de balles neuves, et raquette personnelle

3.4 – Choix de l'épreuve spécifique Sportif de Haut Niveau (SHN)

Elle concerne les 6 catégories suivantes :

- a) les sportifs inscrits sur la liste des sportifs de haut-niveau (Élite, Senior, Jeune) arrêtée par le ministère chargé des sports,
- b) les sportifs inscrits sur la liste des « Espoirs » arrêtée par le ministère chargé des sports,



- c) les sportifs inscrits sur la liste des partenaires d'entraînement arrêtée par le ministère chargé des sports,
- d) les sportifs ne figurant pas sur les listes ministérielles et appartenant à des structures d'entraînement labélisées par le ministère chargé des sports (Pôle France, Pôle France Jeunes, Pôle Espoir),
- e) les sportifs appartenant à un centre de formation d'un club professionnel et bénéficiant d'une convention de formation prévue à l'article L. 211-5 du code du sport,
- f) les juges et arbitres inscrits sur la liste de haut niveau établie par le ministère chargé des sports.

7/9

La période de référence, s'étend de l'entrée au lycée jusqu'au 31/12/2019. L'appartenance à une liste est consultable à l'adresse suivante : <http://www.sports.gouv.fr/pratiques-sportives/sport-performance/Sport-de-haut-niveau/article/Liste-ministerielles-de-sportifs>.

3.5 - Choix de l'épreuve spécifique Haut Niveau du Sport Scolaire (HNSS)

Elle concerne les candidats ayant réalisé un podium dans un championnat de France scolaires (UNSS ou UGSEL) ou certifiés jeunes officiels au niveau national ou international entre l'entrée au lycée et le 31/12/2019.

3.6 - Modalités des épreuves spécifiques SHN et HNSS

Pour l'épreuve spécifique SHN et HNSS, pour bénéficier des 16 points octroyés pour la pratique, le candidat, dont le statut aura été reconnu, doit se présenter à l'entretien noté sur 4 points. À défaut il se voit attribuer la note « zéro ».

Pour bénéficier de l'une de ces deux dernières dispositions, les candidats (SHN ou HNSS) devront en faire la demande par écrit lors de leur inscription à l'examen, avant le 19 novembre 2019- le formulaire est-disponible en ligne sur le site académique :
SHN : www.ac-grenoble.fr/eps > Examens > Sportifs de Haut Niveau (SHN)
HNSS : www.ac-grenoble.fr/eps > Examens > Haut Niveau du Sport Scolaire (HNSS).

(Références : circulaires ministérielles n°2014-071 du 30/04/2014, n°2015-066 du 16 avril 2015, n° 2017-073 du 19 avril 2017, et annexe à la convention régionale « sportifs de haut niveau » du 25/03/2015).

4 – Dispositions particulières pour les candidats sportifs de haut niveau

Ces dispositions concernent les candidats sportifs de haut niveau qui peuvent bénéficier de :

- l'adaptation des épreuves obligatoires d'EPS (contrôle en cours de formation sur 3 ou 2 épreuves, ou épreuve ponctuelle),
- la conservation de notes supérieures ou égales à 10/20 ou l'étalement des épreuves
(Référence : note de service ministérielle n°2014-071 du 30/04/2014).

Ils devront en **faire la demande par écrit** (formulaire disponible sur le site EPS rubrique Examens > sportifs de haut niveau SHN) **lors de l'inscription** à l'examen, avant le **mardi 19 novembre 2019**.

D - LES EPREUVES FACULTATIVES

Les candidats peuvent choisir deux épreuves facultatives au maximum.

Nouveauté : il n'est plus possible de choisir une langue vivante en épreuve facultative, sauf pour la série STHR

Concernant les épreuves facultatives d'EPS, il appartient à chaque candidat de vérifier avant son inscription les conditions de déroulement de chaque épreuve et du niveau requis.

Des informations précises sont consultables sur le site de l'académie de Grenoble à l'adresse suivante :

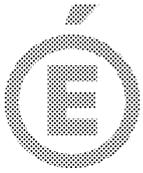
<http://www.ac-grenoble.fr/eps/category/examens/baccalaureat-general-et-technologique/options-facultatives/>

Attention : vous ne pouvez pas choisir 2 épreuves facultatives dans le même domaine (par ex. : 2 épreuves facultatives d'art etc...).

Important :

Le calcul des points des épreuves facultatives pour toutes les séries technologiques s'effectue de la manière suivante :

- ✓ épreuve facultative n° 1 : les points au-dessus de 10 sont doublés.
- ✓ épreuve facultative n° 2 : seuls les points au-dessus de 10 sont pris en compte.



8/9

Epreuves facultatives d'Arts (toutes séries)

- épreuve facultative **arts danse** : le candidat inscrit à cette épreuve présente une composition chorégraphique de 2 à 3 minutes. Il l'interprète seul.

Le candidat qui suit l'enseignement aux lycées Loubet de Valence, Stendhal de Grenoble, Granier de la Ravoire et Jean Monnet d'Annemasse peut présenter au choix un solo ou une chorégraphie collective avec 2 à 3 danseurs choisis parmi les partenaires habituels des classes de danse de son établissement.

- épreuve facultative **arts musique** : le candidat inscrit à cette épreuve peut être éventuellement accompagné par les partenaires habituels ou musiciens accompagnateurs de son lycée (quatre élèves partenaires maximum).

- épreuve facultative **arts théâtre** : le travail théâtral doit être en rapport avec le projet mis en œuvre au sein de l'enseignement facultatif théâtre au lycée, le candidat présente au jury un travail théâtral sur plateau. Le candidat inscrit à cette épreuve peut être éventuellement accompagné par les partenaires habituels de son lycée.

IV - CANDIDATS EN SITUATION DE HANDICAP

Lors de la saisie informatique, les candidats concernés doivent choisir « oui » dans la rubrique "handicap".

Nouveauté INSCRINET : les candidats déficients visuels souhaitant des aménagements au niveau des sujets peuvent les signaler. Cependant, ce signalement ne vaut ni demande ni accord.

Les candidats qui souhaitent faire une première demande et ceux qui souhaitent obtenir d'autres aménagements que ceux accordés au titre de la précédente session doivent effectuer une demande au plus tôt dès la phase d'inscription et au plus tard à la date suivante :

le mardi 19 novembre 2019

Toute demande parvenue hors délai sera refusée sauf dans les deux situations suivantes :

- quand le handicap est révélé après cette échéance,
- lorsque les besoins liés au handicap ont évolué notamment en cas de changement d'orientation du candidat.

Les modalités sont disponibles sur le site académique <http://www.ac-grenoble.fr> rubrique Examen /Baccalauréat technologique- Inscriptions Epreuves terminales - Candidats scolaires / Aménagements particuliers des épreuves d'examens - EPS, Handicap....

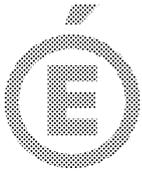
Les aménagements d'épreuves dont ont bénéficié en 2019 les candidats inscrits dans l'académie de Grenoble aux épreuves anticipées et ceux n'ayant pas été admis au baccalauréat, **seront reconduits automatiquement s'ils s'inscrivent en qualité de candidats en situation de handicap et si la reconduction était prévue dans la décision de l'aménagement.**

Les candidats aux épreuves terminales (redoublants) ayant bénéficié d'aménagements d'examen au titre de leur handicap bénéficient de la reconduction automatique. Ils pourront néanmoins déposer un nouveau dossier s'ils souhaitent obtenir d'autres aménagements au plus tard à la date indiquée ci-dessus.

Les candidats qui souhaitent renoncer à ces aménagements devront en aviser mes services dès réception du courrier de reconduction.

Les candidats présentant un handicap durable peuvent prétendre (les demandes doivent être jointes à leur confirmation d'inscription qui sera adressée à mes services par l'établissement) :

- au bénéfice de la conservation des notes du 1^{er} groupe d'épreuves (y compris celles inférieures à 10/20) pendant cinq sessions suivant le 1^{er} échec. Les candidats qui ont passé le baccalauréat dans une autre académie en 2019 devront en **faire la demande par écrit** lors de l'inscription en précisant les notes des épreuves conservées et devront joindre la copie de leur avis d'aménagement de la session précédente. « Le renoncement à un bénéfice de notes lors d'une session est définitif et seules les notes obtenues ultérieurement sont prises en compte pour l'attribution du diplôme. » (Articles D334-13 et D334-14 du code de l'Éducation),
- à l'étalement des épreuves sur plusieurs sessions : les candidats devront en **faire la demande par écrit** lors de l'inscription en précisant les épreuves choisies.



9/9

V – CONVOCATIONS

EPS :

Les candidats inscrits :

- à une épreuve obligatoire ponctuelle d'EPS (concerne uniquement les établissements hors contrat);
 - à une épreuve facultative d'EPS hivernale (date prévisionnelle des épreuves hivernales : début février 2020);
 - ou à une épreuve facultative d'EPS estivale (date prévisionnelle des épreuves estivales : début mai 2020);
- recevront dans leur établissement une convocation établie par mes services au plus tard 15 jours avant l'épreuve.

Autres épreuves :

Concernant les autres épreuves auxquelles vous vous êtes inscrit(e), mes services adresseront dans votre établissement début mai, une convocation qui vous donnera tout renseignement sur les dates, horaires et lieux de passage.

VI – INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Recensement ou journée de défense et citoyenneté : si vous êtes âgé(e) de 16 ans à moins de 25 ans, vous devez justifier de votre situation envers la journée défense et citoyenneté (JDC) en fournissant à votre chef d'établissement le certificat individuel de participation à la JDC ou à défaut, une attestation provisoire « en instance de convocation » à la JDC ou encore une attestation individuelle d'exemption. A défaut de toute autre pièce, ils pourront joindre une attestation de recensement.

Aucun justificatif n'est exigible pour les candidats n'ayant pas 16 ans lors du passage des épreuves et ceux ayant plus de 25 ans.

Les candidats de nationalité étrangère ou en cours de naturalisation ne sont pas concernés; par contre ceux ayant la double nationalité le sont.

Confirmation d'inscription

Votre établissement éditera la confirmation de votre inscription, que vous devrez signer après relecture. Si vous êtes mineur, **vos** signature et celle de votre représentant légal sont **obligatoires**.

Vous remettrez à votre chef d'établissement avec votre confirmation d'inscription les pièces demandées et les justificatifs éventuels.

Votre attention est attirée sur la prise de connaissance de votre confirmation d'inscription, les conséquences de la signature de ce document qui vous engage et implique l'impossibilité ultérieure de revenir sur le choix des épreuves effectué lors de votre inscription.

L'attestation de confirmation de votre inscription informatique vous sera remise par votre chef d'établissement en décembre 2019. Vous devrez la relire avec la plus grande attention. Toute anomalie constatée devra immédiatement lui être signalée.

Aucune modification d'inscription ne sera acceptée après le vendredi 10 janvier 2020, ni a fortiori en mai 2020 lors de la réception de votre convocation aux épreuves.

Transfert de dossier vers une autre académie

En cas de changement de domicile durant l'année scolaire, il vous est possible de demander un transfert de dossier. Vous devez au préalable obtenir l'accord de l'**académie d'accueil**.

TRÈS SIGNALÉ

En cas de modification, vous n'oublierez pas d'éditer une nouvelle confirmation. Les confirmations d'inscription ne doivent comporter NI RATURE NI SURCHARGE (à l'exception de l'état civil du candidat). Les confirmations définitives seront signées par les candidats et leur représentant légal s'ils sont mineurs.

CPI : Mesdames et Messieurs les inspecteurs d'académie, directeurs académiques des services de l'éducation nationale.

Mesdames et Messieurs les coordonnateurs des IA-IPR